

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « FETE DE L'ETE »
PARC DES SPORTS - 36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI
SAMEDI 6 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'occupation de l'espace public du parking du Parc des Sports sis 36, avenue Auguste Blanqui, le samedi 6 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une manifestation intitulée « Fête de l'été » et d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La manifestation intitulée « Fête de l'été » est autorisée au Parc des Sports sis, 36 avenue Auguste Blanqui, le samedi 6 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le Parc des Sports sera exclusivement réservé à la manifestation le samedi 6 juillet 2024, de 8h00 à 20h00. Un filtrage des entrées sera assuré par un agent de sécurité pour accueillir le public de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 juin 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



[Handwritten signature]

Date exécutoire :

06 JUIN 2024

Date de notification :

06 JUIN 2024

Date de mise en ligne :

06 JUIN 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.